

Proposition de simulation d'une réforme du système socio-fiscal

Juin 2016



L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé dans le cadre d'un partenariat scientifique conclu par PSE-École d'Économie de Paris et le Centre de Recherche en Économie et Statistique (CREST). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

Les travaux des chercheurs affiliés à l'IPP se rapportent à des thématiques qui couvrent un large éventail de politiques publiques : la fiscalité, les politiques sociales, les politiques d'emploi, l'éducation, la santé, les retraites, le logement, l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles. Ils visent à la fois à développer la recherche scientifique dans le domaine des politiques publiques et à favoriser l'appropriation par les citoyens des termes du débat public. Pour ce faire, l'IPP publie ses travaux et résultats non seulement dans un format universitaire classique, mais également dans des formats mieux adaptés à un plus large public (notes et rapports).

Les politiques publiques répondent à une pluralité d'objectifs qui sont définis par les citoyens au travers du système politique. L'évaluation des politiques publiques est menée par l'IPP au regard de ces objectifs politiques, dans toute leur diversité. Dans cette perspective, l'Institut défend **une approche non partisane**. Son rôle est de faciliter la compréhension par les citoyens des enjeux qui sous-tendent les politiques publiques. L'IPP défend une stricte **indépendance scientifique**, tant vis-à-vis des financeurs publics que privés. À ce titre, tous les résultats des travaux de recherche et ceux des études menées par l'IPP pour le compte d'entités nationales ou internationales sont rendus publics.

Introduction

L'Institut des politiques publiques (IPP) a été sollicité par le Club Praxis pour modéliser les impacts d'une proposition de réforme du système socio-fiscal français.

La proposition de réforme (Praxis, 2015) consiste à supprimer l'impôt sur le revenu (IR), la Contribution sociale généralisée (CSG), les impôts locaux, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et l'ensemble des prestations sociales, et de les remplacer par la combinaison i) d'un revenu minimum, ii) d'un impôt négatif à deux taux et d'un impôt à unique taux positif. L'assiette du nouvel impôt mettrait fin à une liste de niches fiscales, et la TVA pourrait être ajustée pour obtenir une réforme neutre pour les finances publiques.

Le Club Praxis souhaite valider le paramétrage initialement proposé de cette réforme, afin de vérifier qu'elle conduit bien sur des données de 2011 à des masses budgétaires et à des effets redistributifs semblables à ceux observés. L'objectif est ensuite de pouvoir présenter des estimations des paramètres d'une telle réforme pour des données plus récentes.

Pour réaliser une telle estimation, il est nécessaire de disposer d'un modèle de microsimulation du système socio-fiscal français, qui soit capable de simuler le système existant et son remplacement par une réforme globale intégrant toutes les dimensions touchées par la réforme. Dans un monde idéal, la base de données sur laquelle pourrait tourner un tel modèle mobiliserait l'ensemble des données administratives de chaque dispositif appariées au niveau individuel. Un tel ensemble de données n'existe malheureusement pas à l'heure actuelle, et ne sera pas disponible avant 2018-19 si les avancées sur les appariements de données contenues dans la loi numérique sont confirmées.

L'IPP développe depuis 2012 un modèle de microsimulation du système socio-fiscal, TAXIPP. Les premières versions du modèle étant devenues obsolètes, l'IPP développe aujourd'hui une nouvelle version du modèle qui devrait à terme permettre la simulation d'une réforme générale comme celle proposée par le Club Praxis, mais aussi d'autres propositions de réformes. Nous présentons dans ce document l'état des lieux de la microsimulation du système socio-fiscal français à l'IPP (partie I), puis le programme de travail qui vise à se doter d'un outil performant d'évaluation des réformes socio-fiscales (partie II), et enfin nous terminons par une proposition visant à constituer des bases de données permettant le bon fonctionnement du nouveau modèle de microsimulation de l'IPP, et ainsi de répondre spécifiquement à la demande d'évaluation du Club Praxis (partie III).

I. État des lieux de la microsimulation du système socio-fiscal à l'IPP

Un modèle de microsimulation s'appuie sur deux composantes distinctes: i) une programmation de la législation; ii) des données individuelles représentatives de la population. L'IPP dispose aujourd'hui de modèles permettant le calcul de l'ensemble de la législation socio-fiscale française de 1990 à 2016. L'essentiel du travail à réaliser consiste à mobiliser des nouvelles sources de données administratives pour constituer les données sources du fonctionnement des modèles.

La simulation de la législation socio-fiscale

La législation socio-fiscale est un ensemble de formules et de paramètres qui détaillent, en fonction des caractéristiques individuelles, les montants d'impôts et de prestations de chaque individu de la population.

L'IPP rassemble l'ensemble des paramètres de la législation socio-fiscale en France depuis 1945 dans des *Barèmes IPP*¹ publiés chaque année. Ces barèmes sont utilisés par le modèle de microsimulation afin de simuler la législation actuelle, comme celle des années passées. Outre leur caractère public, les sources législatives exactes sont systématiquement indiquées (publication au *Journal Officiel*, etc.) afin de faciliter leur vérification.

Les formules de la législation sont, elles, transcrites en code afin de permettre un calcul de l'ensemble des éléments constituant les dispositifs fiscaux et sociaux. Dans la dernière version de TAXIPP, le modèle s'appuie sur le calculateur OpenFisca – co-développé par l'IPP, Etalab, France Stratégie et l'Idep – afin de mutualiser une programmation la plus fidèle possible de la législation mise en place effectivement.

TAXIPP 0.4, une version performante mais obsolète

Les premières versions opérationnelles du modèle TAXIPP (versions 0.0 à 0.4) reposent sur un appariement de sources de données très diverses, anciennes mais « vieilles » jusqu'à l'année d'intérêt. La première version, TAXIPP 0.0, s'appuyait directement sur les travaux de Landais, Piketty et Saez (2011), visant à reconstituer les caractéristiques de la population française à partir de diverses sources. Les données sources fictives ont ainsi été constituées par imputation à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2006, qui résulte elle-même de l'appariement de données de déclarations de revenus, de données administratives sur les revenus sociaux, et de l'enquête Emploi; de l'enquête Logement; de l'enquête Patrimoine; et des tabulations de déclarations de revenus et de fortune et des échantillons lourds de déclarations de revenus pour compléter le haut de la distribution de revenus. Les

¹ Ils sont téléchargeables ici : <http://www.ipp.eu/outils/baremes-ipp/>.

données sont ensuite « vieillies » jusqu'à la période d'intérêt, c'est-à-dire repondérées de manière à reproduire la distribution des revenus et certains indicateurs comme le taux de chômage de cette période.

Aujourd'hui, cette version du modèle est devenue obsolète en raison de l'éloignement dans le temps des données sources, et avec les modifications législatives en faveur de l'accès des chercheurs aux données fiscales, l'approche devait être revue.

TAXIPP 1.0, le développement d'un modèle performant sur des données administratives récentes

La motivation principale visant à refondre le modèle TAXIPP dans une nouvelle version est l'accès aux données fiscales au niveau individuel (voir encadré 1). Cela permet d'envisager de mettre au point des données sources pour le modèle de microsimulation reposant directement sur les données administratives avec toute la richesse des informations concernant les détails de la législation (niches fiscales, etc.).

Encadré 1 : l'accès aux données fiscales

Les données fiscales n'ont pas été accessibles hors de l'administration fiscale pendant très longtemps. Le cadre légal de leur accès était défini par l'article L135 du Livre de procédures fiscales qui fixe une interdiction de principe à leur diffusion, et une liste de dérogations précisées au L135-D.

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (JO 23 juillet 2013) a modifié cet état de fait par son article 104 qui autorise un accès à ces données pour des fins de recherche scientifique. Le décret n°2014-950 du 21 août 2014 précise les conditions d'application : passage devant le comité du secret statistique qui évalue la pertinence de la demande, validation par la DGFIP, signature de la part des chercheurs d'engagements de confidentialité, puis accès via le Centre d'accès sécurisé distant (CASD) aux données (<https://casd.eu/>). L'ensemble de la procédure, depuis le dépôt de la demande jusqu'à l'accès aux données, dure environ six mois. Le processus du CASD implique une carte d'accès personnalisée du chercheur avec reconnaissance par empreinte digitale. Cela se fait grâce à un boîtier SD-Box. L'accès est payant par mois d'utilisation des données.

Depuis 2015, les données fiscales accessibles sont les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), les échantillons lourds des déclarations 2042 de revenu (EL) et les fichiers POTE contenant l'exhaustif des déclarations de revenus. La dernière année disponible est aujourd'hui 2013 pour l'ERFS et 2011 pour POTE. Les données concernant l'ISF ne sont pas concernées par cette procédure.

On peut désormais s'appuyer sur une version plus récente de l'ERFS, ce qui évite des erreurs engendrées par les diverses imputations et la procédure de vieillissement des données ; toutefois, un important travail d'appariement des données reste à faire, qui permettra des calculs plus fins, moins dépendants d'hypothèses, et d'obtenir une meilleure représentation de la population française et donc aboutir à des résultats plus fiables de simulation de réformes. Ces améliorations envisagées sont décrites dans la partie suivante.

II. Enjeux de la constitution d'une base de données adaptée à la simulation de réformes complexes et de grande ampleur

Nous décrivons dans cette deuxième partie les chantiers qui permettraient, par un travail de complétion des données des ERFs, de simuler de manière plus juste et précise, avec TAXIPP 1.0, des réformes socio-fiscales de grande ampleur. Les propositions faites par l'IPP pour simuler la réforme proposée par Praxis feront l'objet de la partie III.

Des données plus précises et représentatives sur les hauts revenus

L'ERFS donne une image incomplète des hauts revenus en France. Échantillonnée à partir du recensement général de la population, elle fait face à des taux de réponse faibles parmi les ménages situés dans la partie supérieure de la distribution des revenus. Or, pour simuler une réforme pour l'analyse de laquelle les masses budgétaires sont cruciales, on se doit d'être précis dans la mesure des effets sur les foyers fiscaux à hauts revenus puisqu'ils s'acquittent d'une masse importante de l'impôt sur le revenu. Des données précises sur les hauts revenus sont par ailleurs requises pour évaluer correctement une réforme modifiant à la fois l'imposition des revenus du travail et la taxation des revenus du capital, car la composition des revenus évolue avec le niveau de revenus total, les revenus du patrimoine représentant une fraction plus large de ceux-ci dans le haut de la distribution. La microsimulation de réformes portant sur la taxation du capital à partir de données échantillonnant mal les hauts revenus est donc problématique.

L'échantillon lourd de la DGFIP – à partir duquel l'ERFS est échantillonnée – recense de façon quasi exhaustive les hauts revenus. L'objectif serait d'utiliser conjointement l'échantillon lourd et l'ERFS pour l'année 2011 afin de reconstituer une base dans laquelle on aurait, au niveau individuel, à la fois les données de déclarations de revenus et les caractéristiques sociodémographiques des ménages.

Des données plus précises et représentatives sur les bas revenus

Les données françaises sur les revenus des foyers situés dans le bas de la distribution des revenus sont imparfaites. L'ERFS décrit mal la population à bas revenus pour deux raisons. Tout d'abord, l'Enquête Emploi est réalisée auprès de ménages ordinaires – éliminant de fait les sans-abri et les personnes vivant en foyer ou en résidence universitaire, entre autres. Ensuite, l'ERFS nous renseigne sur les revenus annuels, or les foyers aux bas revenus connaissent une grande volatilité infra-annuelle de leurs revenus.

Le caractère frustrant des données sur la population à bas revenus pose différents problèmes pour l'analyse *ex ante* des politiques publiques s'adressant en particulier à cette population. Ainsi, il est par exemple difficile de calculer le coût d'une prestation comme le RSA, de connaître ses montants moyens et de décrire la situation de ses bénéficiaires en se contentant d'appliquer son barème aux ménages de l'ERFS : les ressources prises en compte pour son calcul étant trimestrielles, il faut faire des hypothèses pour déduire ces ressources à partir des

revenus annuels. D'autre part, le RSA fait l'objet d'un non-recours important², qu'il faut donc imputer. Si les données administratives de la Cnaf permettent, quant à elles, de disposer d'une information fine sur les ressources de ses bénéficiaires, elles ne permettent pas de simuler une réforme de ce minima social puisque par définition seuls les bénéficiaires actuels du minima sont dans le champ de ces données.

Pour pouvoir reproduire adéquatement la distribution des revenus et obtenir des résultats fiables de réformes des prestations et prélèvements s'appliquant à la population aux bas revenus, tout en s'appuyant principalement sur les données de l'ERFS, il faut donc recourir à des stratégies pour résoudre les problèmes qui lui sont inhérents. Plusieurs méthodes ont ainsi été mises en œuvre pour imputer le non-recours au RSA, que ce soit par comparaison aux masses réelles de RSA versées (Lalanne, 2011) ou en utilisant les résultats de l'Enquête quantitative sur le RSA sur les probabilités de non-recours (Domingo et Pucci, 2014). Dans le modèle Myriade de la Cnaf, les revenus ont par ailleurs été ramenés à un pas trimestriel, afin de mieux estimer les « bases ressources » à partir desquelles les prestations sont calculées (Marc et Pucci, 2011).

Ce que nous proposons est un travail en quatre phases.

- 1) D'abord, trimestrialiser les revenus de l'année N en suivant la méthodologie proposée par Marc et Pucci (2011).
- 2) Ensuite, retrouver à l'aide des données de l'ERFS les revenus de l'année N-2. Nous obtenons ainsi une base de données permettant de calculer les bases ressources des ménages prises en compte pour le calcul des différentes prestations sous conditions de ressources, comme le RSA.
- 3) Imputer le non-recours. Cela pourra être fait par un appariement statistique comme dans Domingo et Pucci (2014).
- 4) Caler la base ainsi obtenue sur les données administratives de la Cnaf sur les bénéficiaires des prestations versées par les Caf (voir encadré 2).

Encadré 2 : l'accès aux données sociales

La statistique publique regroupe les données produites par l'État et par les services statistiques ministériels. La Cnaf n'en fait donc pas partie. A ce titre, la Cnaf, chargée de gérer la branche « famille » de la Sécurité sociale, n'est pas concernée par les dispositifs visant à diffuser aux chercheurs les données issues de la statistique publique.

De fait, les données produites par la Cnaf (en particulier l'Échantillon national des allocataires (ENA) sur les bénéficiaires des prestations versées par la Cnaf) sont soumises au secret professionnel. En l'état actuel, il est donc impossible d'avoir accès à ces données pour des travaux de recherche.

La loi dite « loi numérique », actuellement en cours de discussion au Parlement, vise entre autres à ouvrir l'accès aux chercheurs des données produites par la Cnaf.

² Enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Imputer les patrimoines

Il n'existe pas de données administratives françaises sur les patrimoines, c'est-à-dire sur les actifs financiers et non-financiers, qui soient accessibles aux chercheurs³. Or, il est nécessaire de connaître non seulement les revenus du patrimoine, mais aussi le stock de patrimoine, pour pouvoir simuler une réforme telle que celle proposée par Praxis, qui remplacerait l'ISF (impôt assis sur le stock de patrimoine) et l'imposition existante des revenus du capital par une *flat tax* sur les revenus du capital.

L'unique source d'information mobilisable sur les patrimoines est l'enquête Patrimoine. Elle souffre d'un fort biais déclaratif ; seuls 50 % des patrimoines sont en fait déclarés.

Pour améliorer l'information sur les patrimoines, nous envisageons deux stratégies, qui présentent chacune des limites.

- Nous pouvons imputer un montant de patrimoine aux foyers fiscaux présents dans l'ERFS après avoir étudié la distribution jointe des revenus totaux et du patrimoine dans l'enquête Patrimoine, malgré toutes les imperfections de cette source d'information. Les masses de patrimoine obtenues devront alors être recalées à partir des rares tabulations disponibles de l'ISF (rapports parlementaires, etc.).
- Nous pouvons également imputer des patrimoines à partir des revenus qu'ils génèrent moyennant des hypothèses sur les rendements des différents types d'actifs en mobilisant différentes sources, parmi lesquelles les agrégats de la comptabilité nationale. Nous ne pourrions cependant correctement représenter l'hétérogénéité des rendements pour un même type d'actif selon les caractéristiques individuelles.

Déterminer le ratio revenus nets du travail / assiette de la CSG

Les effets redistributifs d'une suppression de l'impôt sur le revenu et de la CSG dépendent fortement des assiettes de ces deux prélèvements : en effet, l'un porte sur les revenus du travail nets des cotisations salariales, tandis que la CSG porte sur les revenus bruts, et le ratio de la première assiette sur la seconde n'est a priori pas le même pour l'ensemble de la population en raison de la différence des taux de cotisation selon les régimes de sécurité sociale et les éléments de rémunération inclus dans l'assiette de ces dernières (primes des fonctionnaires, etc.).

Traditionnellement, les modèles de microsimulation, comme TAXIPP, remontent aux revenus bruts en « inversant » la formule de calcul des revenus nets, en appliquant un même taux de contributions salariales à l'ensemble des revenus du travail. Une telle hypothèse aboutit à n'identifier aucun effet redistributif de la suppression de l'impôt sur le revenu et de la CSG puisque, par construction, la part des contributions salariales dans les revenus du travail bruts

³ Les données administratives sur l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) n'ont par exemple jamais été diffusées, et l'accès aux données fiscales mentionné dans l'encadré 1 ne s'étend pas à ces données.

est la même pour tous. Il semble donc particulièrement intéressant pour ce travail de simulation de raffiner le calcul de l'assiette de la CSG.

La seule source administrative renseignant à la fois sur les revenus du travail nets et l'assiette de la CSG sont les Déclarations annuelles de données sociales (DADS). Bien qu'il ne soit pas possible d'apparier les DADS et l'ERFS (les deux sources de données ne comportent pas d'identifiants individuels communs), nous proposons toutefois d'exploiter l'information contenue dans les DADS afin d'imputer une assiette de CSG aux individus décrits par l'ERFS, après avoir établi la distribution jointe de l'assiette de CSG et des revenus en considérant ces derniers à un niveau fin ou, si cela s'avère possible, d'apparier l'ERFS et les DADS en croisant les variables communes aux deux sources (revenu imposable, département, secteur d'activité, etc.).

Module « Taxation indirecte » : caler les données de l'enquête Budget des Familles

Le module calculant les taxes indirectes (principalement la TVA mais également les accises sur les carburants, les tabacs et les alcools) payées par les ménages a connu un fort développement à l'IPP au cours des derniers mois : la taxation énergétique est désormais simulée, et il est désormais possible de simuler une réforme pouvant inclure des modifications du périmètre des taxes indirectes. La principale limite de cet outil est un problème de représentativité : en effet, le module s'applique aux données « Budget des familles » qu'il convient de repondérer pour plusieurs raisons⁴.

Tout d'abord, le montant agrégé des consommations reportées dans l'enquête est inférieur à celui indiqué dans la Comptabilité nationale : l'échantillonnage de l'enquête et/ou des biais déclaratifs aboutissent à une sous-estimation de la consommation. Cela pose manifestement problème, dès lors que ce qui nous intéresse est l'effet des taxes indirectes, dont les montants dépendent des taux et des assiettes sur lesquelles elles portent.

Il en est de même pour les revenus : la somme pondérée des revenus déclarés par les ménages enquêtés est inférieure à celle reportée par la Comptabilité nationale. Cela crée un obstacle pour l'analyse des effets redistributifs de la taxation indirecte. Cela poserait par ailleurs des problèmes particuliers pour la simulation de la réforme proposée par Praxis : en effet, si la simulation de la taxation indirecte est un module tout à fait autonome de TAXIPP 1.0, la réforme proposée affecte à la fois les taxes directes et la TVA ; il convient donc d'imputer à chaque foyer fiscal de l'ERFS des niveaux de consommation, en fonction de leurs revenus, en s'appuyant sur la distribution jointe des revenus et des profils de distribution observés dans l'enquête Budget des familles. Une mesure faussée des revenus dans Budget des familles aboutirait à une mauvaise imputation des consommations, et donc des montants de TVA payés, aux foyers fiscaux de l'ERFS.

⁴ La nécessité d'un recalage de l'enquête Budget des familles a été évoquée lors du Comité d'exploitation de l'enquête du 9 février 2015.

Il s'agit donc de corriger les dépenses de consommation (par postes) et les revenus en les inflatant d'un certain coefficient de manière à retrouver les masses agrégées de la Comptabilité nationale, tout en prenant en compte les différences de champ entre l'enquête et la Comptabilité nationale affectant les mesures de la consommation et la représentativité de la population⁵.

Intégrer les données sur la taxe d'habitation

Il n'existe pas à l'heure actuelle de fichier sur la taxe foncière dont les chercheurs puissent disposer : les données sur la taxe foncière constituent une base administrative qui n'est pas diffusée. En revanche, les données sur la taxe d'habitation sont accessibles via le fichier FILOCOM (fichier des logements par commune). Ce fichier est un traitement automatisé des données issues, entre autres, du fichier de la taxe d'habitation et du fichier de l'impôt sur les revenus. Il permet de connaître les montants de taxe d'habitation dus, ainsi que les valeurs locatives qui permettraient de calculer les taxes foncières.

Il n'a jamais utilisé, à notre connaissance, dans un modèle de microsimulation du système socio-fiscal. L'accès au fichier FILOCOM fait toutefois l'objet de conventions bipartites avec la DGFIP et le Ministère du logement ; ces données ne sont pas accessibles par le biais des procédures du Comité du secret statistique.

⁵ Ainsi, les dépenses de consommation données par la Comptabilité nationale sont les dépenses effectuées sur le territoire français, par les résidents mais aussi les non-résidents, tandis que dans l'enquête Budget des familles il s'agit des dépenses des ménages français, en France comme à l'étranger. De plus, il existe des différences conceptuelles sur la notion de « dépense » dans la Comptabilité nationale et dans l'enquête Budget des familles : ainsi, si pour le poste « santé » sont renseignées, dans Budget des familles, les dépenses correspondant au reste à charge pour les ménages, la masse des dépenses de consommation dans la Comptabilité nationale inclut la part des dépenses de santé prise en charge par l'assurance maladie et les mutuelles.

III. Propositions d'étude

Comme mentionné dès la partie I., si la partie « législation » du modèle de microsimulation de l'IPP est complète, la simulation d'une réforme large, affectant l'ensemble de la population, du système socio-fiscal, comme celle proposée par le club Praxis, pose des enjeux et des difficultés concernant la qualité des données. Nous avons décrit les différents domaines (bas revenus, hauts revenus, patrimoine, taxation indirecte et impôts locaux) pour lesquels une amélioration ou la complétion des données est nécessaire afin de produire des résultats robustes de simulation de réformes fiscales. Dans le cadre de la demande de Praxis de valider la réforme radicale proposée, cela nous amène à faire deux propositions : la première vise à la constitution d'une base de données complète permettant le bon fonctionnement du modèle de microsimulation (partie III.1), ou la réalisation partielle de ce projet à plus courte échéance (partie III.2), et dans un second temps la réalisation de l'estimation de la réforme proposée par le club Praxis (partie III.3).

1. La constitution d'une base de données complète en vue de la microsimulation

Pour pouvoir simuler rigoureusement toute réforme globale de la fiscalité et des prestations sociales, il nous faut disposer de distributions fiables des revenus. Une bonne représentation des bas revenus est nécessaire pour mesurer les effets d'un remplacement des prestations par un revenu de base et un impôt négatif. Il est d'autre part essentiel d'avoir une image fidèle des hauts revenus et de leur composition (décomposition en revenus du travail et du capital). Les enjeux d'une modification de la CSG ne peuvent être abordés qu'en recalculant une assiette de la CSG en faisant varier le ratio CSG / revenus du travail au sein de la population, tandis que des modifications de la TVA nécessitent de retravailler les données sur lesquelles s'appuie le module calculant la taxation indirecte.

Il est possible de s'appuyer sur les dernières enquêtes EFRS disponibles pour les années 2011 à 2013 mais un exercice de projection / recalage sera nécessaire pour simuler la réforme sur les années 2014 à 2017.

La constitution de cette base de données est décrite en détail dans la partie II. Ce serait un travail long, qui mobiliserait une équipe dédiée au projet au sein de l'IPP.

Ce travail comprendrait :

1. la préparation de données représentatives des bas revenus ;
2. la préparation de données représentatives des hauts revenus ;
3. l'estimation la plus aboutie possible de la distribution jointe des revenus et des patrimoines ;
4. une imputation fine de l'assiette CSG en utilisant les DADS ;
5. un recalage fin des données de consommation « Budget des familles » afin de mesurer correctement les effets distributifs de la TVA et d'imputer des niveaux de consommation dans les données EFRS.

Calendrier

Le calendrier est donné à titre indicatif. Il est conditionnel à l'obtention préalable des données.

Phase	Durée estimée
Données sur les bas revenus	6 mois
Données sur les hauts revenus	4 mois
Distribution jointe des revenus et des patrimoines	4 mois
Imputation fine de l'assiette de la CSG	4 mois
Recalage des données « Budget des familles »	1 mois
Total	19 mois

Budget

Le budget envisagé pour cette étude est de 220 000 euros HT. Le projet de recherche peut être réalisé sous la forme d'une convention de recherche non soumise à TVA.

2. La constitution d'une base de données partielle en vue de la microsimulation

La réalisation complète d'une base de données en vue de la microsimulation impose des délais de réalisation non négligeables et un certain coût. L'IPP propose alternativement de réaliser un travail partiel, qui se concentrerait en amont sur la qualité des données concernant les revenus et laisserait de côté le travail consistant à compléter les données ERFIS par des informations sur les taxes locales, l'assiette de CSG et le stock de patrimoine.

Ce travail comprendrait donc :

1. la préparation de données représentatives des bas revenus ;
2. la préparation de données représentatives des hauts revenus ;
3. une imputation simple de l'assiette CSG sans recours aux DADS.

Calendrier

Phase	Durée estimée
Données sur les bas revenus	6 mois
Données sur les hauts revenus	4 mois
Imputation simple de l'assiette de la CSG	1 mois
Total	11 mois

Budget

Le budget envisagé pour cette étude est de 125 000 euros HT. Le projet de recherche peut être réalisé sous la forme d'une convention de recherche non soumise à TVA.

3. L'estimation de la réforme proposée par le club Praxis

Une fois que les bases de données nécessaires au bon fonctionnement du modèle de microsimulation ont été constituées, il est alors possible de réaliser une estimation de la réforme proposée par le club Praxis – ou d'ailleurs de toute autre réforme du système socio-fiscal.

Si l'option complète était retenue pour la constitution des données (partie III.1) alors il serait possible de procéder à l'estimation pratiquement complète de la réforme proposée (hors réforme de la fiscalité locale). Dans l'option partielle (partie III.2), il s'agirait de simuler uniquement les deux volets principaux de la réforme proposée : le revenu de base et le nouvel impôt sur le revenu, avec les réserves que nous avons mentionnées quant à la fiabilité des résultats concernant le remplacement de la CSG.

Le travail aboutirait à une publication sous la forme d'un *Rapport IPP*, dans laquelle seraient présentés les résultats, pour les années demandées dans la limite de la disponibilité des données, pour les différents niveaux de revenus (déciles et décomposition plus fine du dernier décile). Les résultats pourraient aussi faire l'objet d'une visualisation faisant intervenir d'autres variables pertinentes pour identifier les groupes « gagnants » et « perdants » à la réforme ; cela constituerait une première étape dans le calibrage des paramètres de la réforme selon certaines variables socio-démographiques et économiques.

Calendrier

Phase	Durée estimée
Simulation de la réforme	2 mois
Rédaction du rapport	1 mois
Total	3 mois

Budget

Le budget envisagé pour cette étude est de 35 000 euros HT. Le projet de recherche peut être réalisé sous la forme d'une convention de recherche non soumise à TVA.

L'équipe de recherche

L'équipe de l'IPP en charge de ce travail serait composée d'un économiste sénior et de deux économistes juniors : Mahdi Ben Jelloul, économiste sénior à l'IPP particulièrement en charge du développement du modèle TAXIPP en python ; Marion Monnet et Sophie Cottet, économistes juniors, participant au développement de TAXIPP. Antoine Bozio, directeur de l'IPP, maître de conférences à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) et membre associé de PSE-Ecole d'économie de Paris, serait en charge de la supervision scientifique du travail.

Bibliographie

Domingo, P. et M. Pucci (2014), « Impact du non-recours sur l'efficacité du RSA « activité » seul », *Economie et Statistique*, n°467-468.

Enquête quantitative sur le RSA 2010-2011, produite par la Dares - Ministère du Travail et de l'Emploi et diffusée par ADISP-CMH.

Lalanne, G. (2011), « Le non-recours au RSA : effet sur le revenu disponible des ménages modestes », Comité national d'évaluation du RSA.

Landais, C., Piketty, T. et E. Saez (2011), *Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXIème siècle*, La République des idées, Seuil.

Marc C. et M. Pucci (2011), « Une nouvelle version du modèle de microsimulation Myriade: trimestrialisation des ressources et évaluation du revenu de Solidarité active », *Dossier d'études*, Caisse nationale des allocations familiales, n° 137.

Praxis (2015), *Pistes de réforme de la fiscalité des ménages*.